

Déclinaison des continuités écologiques identifiées dans la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dans des documents d'urbanisme intercommunaux et communaux

Identité du territoire



Localisation : Picardie, Oise, PNR Oise – Pays de France, Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), Pont-Sainte-Maxence

Superficie : 14,76 km²

Population : 12263 habitants

Densité : 831 hab/km²

Spécificités du territoire :

Prédominance de milieux aquatiques et forestiers : Plateau du Valois occupé par de grands massifs forestiers (massif d'Halatte) entrecoupés de petites vallées très ouvertes, Vallée de l'Oise (fonds de vallée humide à fond plat), et réseau hydrographique important (rivière Oise, marais de Sacy, rus, étangs...)

Pressions identifiées :

Urbanisation, infrastructures linéaires (routières et ferroviaires).

Pour aller plus loin...

Site Internet

<http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/>

Contacts

Jean-Luc HERCENT
Chargé de mission Patrimoine Naturel
jl.hercent@parc-oise-paysdefrance.fr

Jean-Marc GIROUDEAU
Chargé de mission Urbanisme
jm.giroudeau@parc-oise-paysdefrance.fr

Structures porteuses de l'action :

Commune de Pont-Sainte-Maxence, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Parc naturel régional Oise – Pays de France, Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée



Entrée Thématique	Type d'action
x Paysage	x Identification / Cartographie
x Aménagement et documents d'urbanisme	x Intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement
	x Préservation / Gestion

Contexte et historique de l'action

Historique de la démarche

En 2010, le conseil municipal nouvellement élu de Pont-Sainte-Maxence, a confirmé la délibération de 2002 prescrivant la révision de son POS afin d'élaborer un PLU, apportant la notion de projet urbain et environnemental. Le territoire concerné concentre un patrimoine naturel riche et diversifié, et se situe au cœur de continuités écologiques d'intérêt régional.

Le PNR Oise – Pays de France a accompagné cette commune tout au long de sa démarche pour faciliter la bonne intégration des enjeux écologiques et paysagers identifiés dans sa Charte mais également pour fournir un appui technique et apporter ses connaissances du territoire.

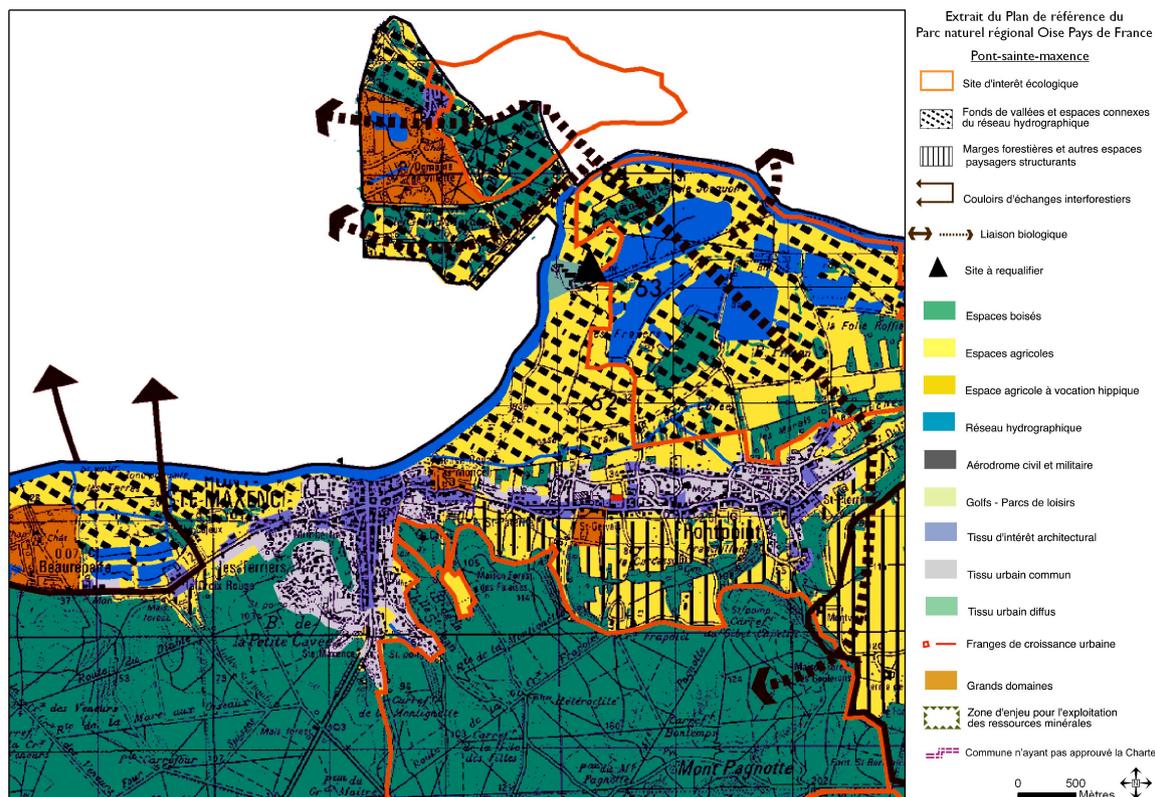
L'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée, qui a réalisé le SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte qui comprend le territoire communal de Pont-Sainte-Maxence, et le bureau d'études Urba Services, en charge de l'élaboration du PLU, ont contribué efficacement à la prise en compte de ces enjeux.

Etudes préalables et enjeux supra-communaux

- Des enjeux de continuité écologique identifiés dans la Charte du Parc

Le PNR identifie dans sa Charte (2004-2016), antérieure à la loi Grenelle 2, des continuités écologiques interforestières : cartographiées dans le plan de Parc et associées à des mesures spécifiques, entre autres, sur la « maîtrise de l'évolution du territoire », elles témoignent du lien fort entre préservation des espaces naturels/corridors écologiques et maîtrise de l'étalement urbain.

Le périmètre du PNR comprend seulement une partie de la commune de Pont-Sainte-Maxence : la rive gauche de l'Oise, une partie de la rive droite et le domaine du château de Villette. La Charte identifie sur ce secteur le corridor écologique « forêt d'Halatte / marais de Sacy », une liaison biologique, ainsi que divers sites d'intérêt écologique dont celui de la « Montagne de Calipet ».



➤ **Des connaissances apportées par différentes études et expertises**

Afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte concernant les continuités écologiques, le Parc a réalisé une **étude portant sur les corridors situés entre la forêt d'Halatte et les marais de Sacy**, au nord du Parc, où se situe la commune de Pont-Sainte-Maxence. Cette étude établit un état des lieux du fonctionnement des corridors et propose une politique et des actions pour préserver, reconquérir et gérer ces derniers. Le Parc a également réalisé des expertises sur des aménagements dans ces corridors. Celles-ci ont permis d'une part d'apporter des solutions à des cas concrets et d'autre part de proposer des référentiels techniques sur la "franchissabilité" des aménagements linéaires. Les communes, l'Etat et les acteurs de l'aménagement ont ainsi disposé d'éléments techniques pour intégrer ces corridors dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Un plan de paysage a également été proposé à la CCPOH par le PNR, en amont de l'élaboration de son SCOT, comprenant :

- une analyse fine du paysage, de ses composantes actuelles (points de vue, éléments historiques, arbres remarquables...) et de ses usages ;
- l'établissement, avec les communes et les acteurs, d'un projet local (*Quel paysage souhaitent pour demain les communes, les acteurs et les habitants ?*) ;
- et la formulation de propositions d'actions : mise en valeur ou réhabilitation d'entrées d'agglomérations, gestion des berges d'un cours d'eau, secteur à préserver de l'urbanisation, élaboration de sentiers de découverte, mise en valeur de points de vue...

➤ **Un SCoT qui intègre ces enjeux**

Ces différents éléments ont été intégrés dans le **SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte**, approuvé en juin 2011 et dont l'environnement est un axe fort. Le PADD s'articule autour de 4 axes majeurs dont un portant sur « le cadre de vie et les espaces naturels ». Le SCoT affirme le principe de protection et de

valorisation des espaces naturels et des continuités écologiques afin de contribuer à la pérennité du réseau écologique à l'échelle de la vallée de l'Oise et au-delà. Le DOG (le SCoT n'étant pas un SCoT Grenelle) impose aux PLU d'identifier ces espaces par un zonage spécifique (secteurs de A et de N).

➤ Une étude fine à l'échelle communale

D'autre part, le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence a sollicité le PNR pour la réalisation d'une **étude urbaine** qui a contribué à définir un nouveau projet urbain et environnemental communal intégré au PLU. L'étude a eu pour objectifs, à partir d'un diagnostic précis de l'environnement naturel et paysager à l'échelle du territoire communal, puis d'une étude fine du tissu, d'une part de définir les conditions de développement du bâti, et d'autre part, d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la charte du PNR.

Enjeux écologiques communaux et lien avec d'autres mesures de protection

Le territoire de **Pont-Sainte-Maxence** se partage entre la vallée de l'Oise et le vaste plateau du Valois par l'intermédiaire d'un coteau boisé aux formes découpées, et se situe ainsi à un carrefour écologique. Il constitue un **espace préférentiel pour les déplacements de la faune** (liaisons majeures entre les grandes entités naturelles). De nombreuses protections et inventaires environnementaux ont pu être recensés : site classé de la forêt d'Halatte, site inscrit de la vallée de la Nonette, sites Natura 2000 des trois forêts, ZNIEFF, ZICO, ENS...

• Deux sites Natura 2000

- *une zone de protection spéciale (ZPS) forêts picardes (massifs des Trois Forêts et du Bois du Roi)* présentant des intérêts surtout ornithologiques (avifaune forestière (notamment Pics mar et noir, Bondrée apivore), Engoulevent d'Europe et Martin-pêcheur d'Europe).

- *une zone spéciale de conservation (ZSC) Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* présentant notamment des enjeux en matière d'habitats (landes, pelouses sèches, prairies humides, etc.), de chiroptères, d'odonates et de mollusques.

Les deux sites, se superposant sur leur presque totalité et ayant des enjeux globalement convergents, ils font l'objet d'un seul document d'objectifs (DOCOB). Ce dernier, validé en septembre 2010, a été annexé au PLU communal.

• Le site du mont Calipet

Le mont Calipet se situe sur les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint et forme un éperon naturel entre la forêt domaniale d'Halatte et la vallée de l'Oise. Il fait partie des sites Natura 2000 et a par ailleurs fait l'objet d'une démarche de préservation et de valorisation menée par les communes et le PNR.

Des modalités de sa préservation et de sa valorisation ont été formalisées, en 2011, par un plan de gestion et de mise en valeur du site (diagnostic, enjeux et déclinaison opérationnelle).

Ce site fait l'objet d'une attention particulière dans le SCoT de la CCPOH :

- il est identifié comme appartenant à l'une des entités naturelles qui structure la Communauté de Communes : le coteau boisé, site de transition au très fort potentiel paysager pouvant apporter des points de vue sur la vallée de l'Oise. Il représente également un site d'intérêt traversé par de nombreux sentiers de randonnées permettant une liaison avec d'autres sites d'intérêt comme l'abbaye royale du Moncel et le mont Pagnotte en forêt domaniale d'Halatte. Le mont Calipet constitue également une continuité écologique, notamment pour la grande faune, en lisière de la forêt domaniale d'Halatte ;

- le PADD donne comme axe majeur le maintien de sa biodiversité, la préservation et la valorisation de sa richesse paysagère avec la mise en valeur de belvédères et de points de vue, ainsi que les activités qu'il induit (promenades, détente...);

- le DOG l'identifie comme un cœur de nature d'intérêt européen faisant l'objet d'une protection renforcée, en dehors des sites urbains constitués, dans les documents d'urbanisme locaux.

• Les étangs de la boucle de Pontpoint

La boucle de l'Oise située sur les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint constitue un

espace naturel notamment constitué de plans d'eau issus de l'exploitation des granulats. Le site de la Réserve de l'Ois'eau, propriété de l'Entente Oise-Aisne, sur la commune de Pont-Sainte-Maxence fait l'objet d'une gestion écologique définie par un plan de gestion. Ce site assure une continuité écologique entre la forêt d'Halatte et la rive droite de l'Oise reconnu par un zonage spécifique dans le PLU.

Tableau récapitulatif des différentes actions menées

Dates	Étapes et opérations mises en œuvre
2006	Etude du corridor « Halatte-Sacy » réalisée par OGE pour le PNR
2007	Plan de paysage de la CCPOH réalisé par Michèle Elsair financé par le PNR
2009	Etude urbaine de la commune de Pont-Sainte-Maxence réalisée par Extra-Muros financée par le PNR
2010	Relance de l'élaboration du PLU de Pont-Sainte-Maxence
Juillet 2010	Validation du DocOb des 2 sites Natura 2000 élaboré par le PNR
2011	Plan de gestion du mont Calpet réalisé par Ecothème et Champ Libre financé par le PNR
juin 2011	Approbation du SCoT de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte réalisé par l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée
2012	Plan de gestion de la réserve de l'Ois'eau, propriété de l'Entente Oise-Aisne, réalisé par Artemia et en partie financé par le PNR
11 mars 2013	Approbation du PLU de Pont-Sainte-Maxence réalisé par le bureau d'études Urba Services

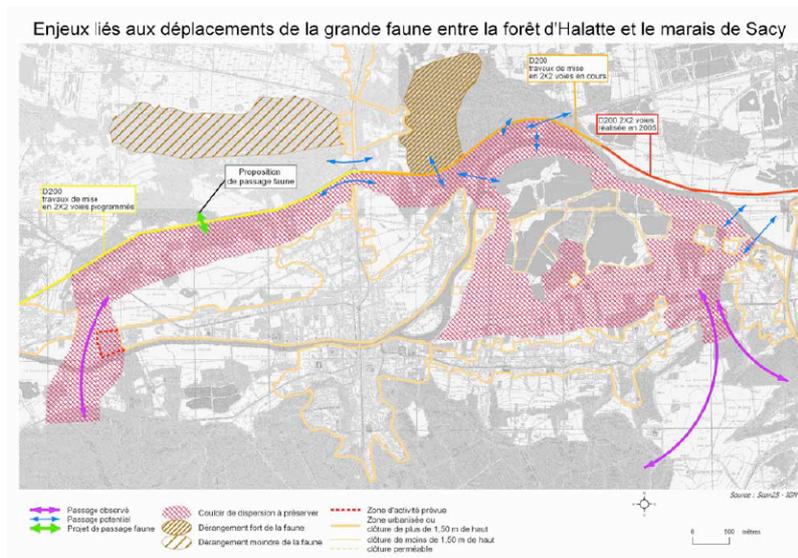
Traduction de la TVB dans le PLU de Pont-Sainte-Maxence

Enjeux et objectifs

- Repositionner le territoire de Pont-Sainte-Maxence comme un pôle urbain dynamique et central, intégrant les enjeux environnementaux.
- Veiller à la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT.
- Assurer la compatibilité du PLU avec les orientations de la Charte du PNR.

Identification et cartographie des continuités écologiques

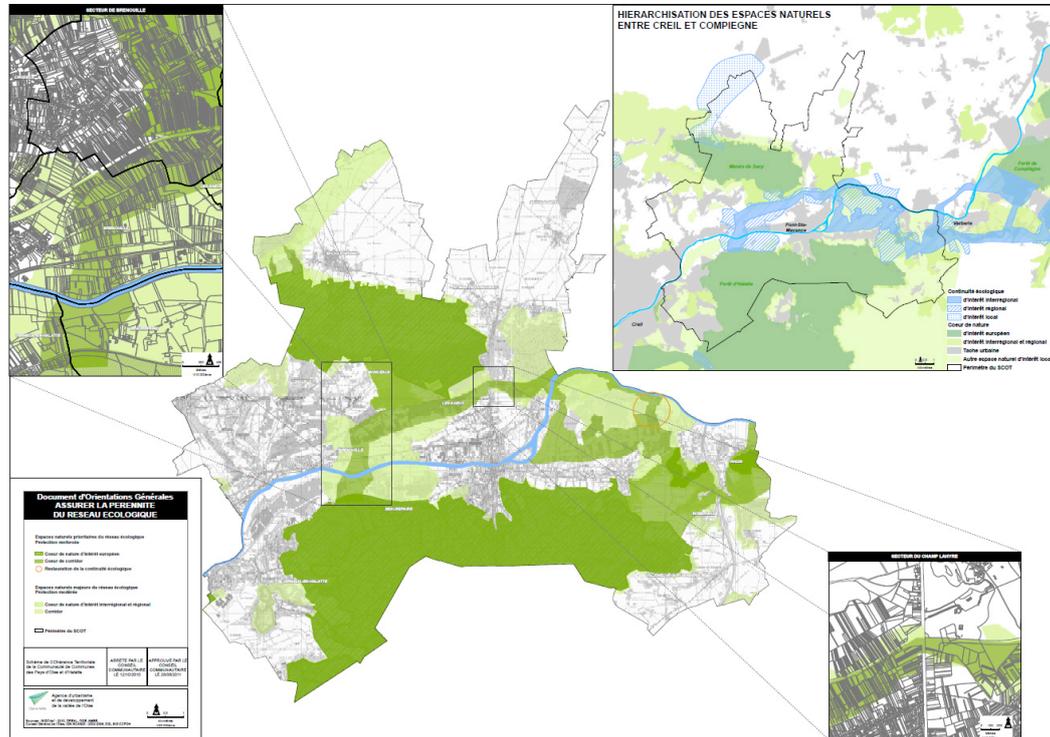
Le PNR Oise-Pays de France et la DREAL Picardie ont largement participé à l'identification des continuités écologiques. Des études de 1994, 2002 et 2007 ont permis d'identifier différentes continuités à l'échelle du territoire de la CCPOH.



Comme le présente la cartographie ci-après, le territoire de Pont-Sainte-Maxence est concerné par plusieurs continuités écologiques :

- Au Nord, un cœur de corridor faisant partie des espaces naturels prioritaires du réseau écologique.
- Au Sud, un cœur de nature d'intérêt européen et un cœur de nature d'intérêt interrégional et régional au niveau du massif boisé et de son coteau.

Les continuités écologiques qui transitent par la commune assurent des liaisons entre les grands ensembles naturels connus : la forêt d'Halatte, le marais de Sacy, la rivière Oise et la forêt de Compiègne.



Les secteurs à enjeux font l'objet de zooms sur la carte des réseaux écologiques du DOG du SCoT ci-dessus qui a été établie au 1/25000.

Description détaillée

Le PLU de Pont-Sainte-Maxence, bien qu'il ne soit pas un PLU Grenelle, s'est efforcé de traduire fidèlement les prescriptions des documents supra-communaux (SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte, charte du PNR Oise-Pays de France).

Rapport de présentation

L'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic a bien identifié les différents enjeux, notamment écologiques et paysagers du territoire communal (cf infra).

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

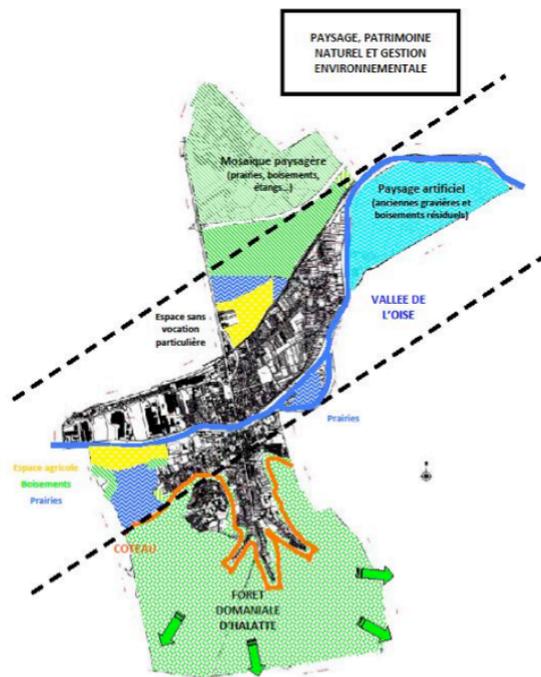
Parmi les 6 thèmes abordés par le PADD, figure « l'identification et la pérennisation des grandes entités naturelles pour leur aspect paysager, leur rôle environnemental ou leur valeur écologique », au titre des *gestions paysagère et environnementale*.

Les orientations du PLU de cette thématique visent à :

- **Protéger les massifs boisés structurants** (Forêt Domaniale, Mont Calipet, Bois de la Chapelle Saint-Jean..) dans leurs fonctions multiples (éléments du paysages, intérêt environnemental, régulateurs des aléas naturels...);
- Assurer (voire améliorer) **la fonctionnalité des continuités écologiques** (notion de biocorridors sur les parties Nord et Sud du territoire) dans le souci de consolider les trames vertes et bleues à l'échelon départemental;
- Protéger et mettre en place une **gestion durable des secteurs de biodiversité** (partie Nord du

- territoire, coteaux des Terriers, Boucle de Pontpoint...) ;
- Assurer une **gestion équilibrée et durable des espaces de vallées** (l'Oise, la Frette) afin de préserver leurs caractéristiques paysagères, pérenniser les milieux spécifiques intimement liés au caractère hydromorphe et participer aux régulations écologiques.
 - Afficher la **rivière de l'Oise comme un atout**, et non un obstacle, à la cohésion de la ville ;
 - Valoriser les berges de l'Oise (aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons, voie verte...) ;
 - Mettre en place un « circuit durable » pour **mettre en liaison les sites naturels du territoire** (notion de réseau écologique) et encourager la découverte des milieux ;
 - **Préserver le coteau boisé** Sud de toute urbanisation et garantir le maintien du couvert boisé de ce dernier (facteur environnemental et paysager, support d'une continuité écologique).

Extrait du PADD



La thématique « *développement et renouvellement urbains* » aborde également la notion de continuités écologiques au travers de l'orientation « Concilier développement urbain et maintien des grands équilibres paysagers et environnementaux ». Le territoire communal de Pont-Sainte-Maxence apparaît comme très contraint par le coteau boisé, la rivière Oise, la ligne SNCF et les RD 200 et 1017. Ainsi les objectifs fixés, en termes d'aménagement, privilégient le comblement des dents creuses et un développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée (îlots intra-urbains qui n'ont pas de vocation précise à l'échelle de la ville).

Documents graphiques

Afin de répondre aux enjeux de continuités écologiques les documents graphiques font apparaître :

- un **zonage N** couvrant 67% du territoire : les zones N identifiées sont les secteurs naturels de qualité paysagère à protéger ou faisant l'objet d'une reconnaissance environnementale (ZNIEFF, site classé, ZICO). Il s'agit de la vallée de l'Oise et de ses espaces hydromorphes dans la partie Ouest, du massif boisé qui couvre la partie Sud du territoire (forêt d'Halatte).
- un **zonage N indicé** différenciant plusieurs secteurs :
 - o **Nce** : secteurs naturels assurant une continuité écologique (biocorridors) couvrant environ 12 % de la superficie communale. Ces secteurs identifient les continuités écologiques répertoriées à l'échelle du territoire dans le SCOT de la CCPOH ;
 - o **Nj** : secteurs naturels de jardins familiaux (le long de l'Oise et le long de la voie ferrée) ;
 - o **Nn** : secteur du mont Calipet (site Natura 2000) représentant 14% du territoire communal,

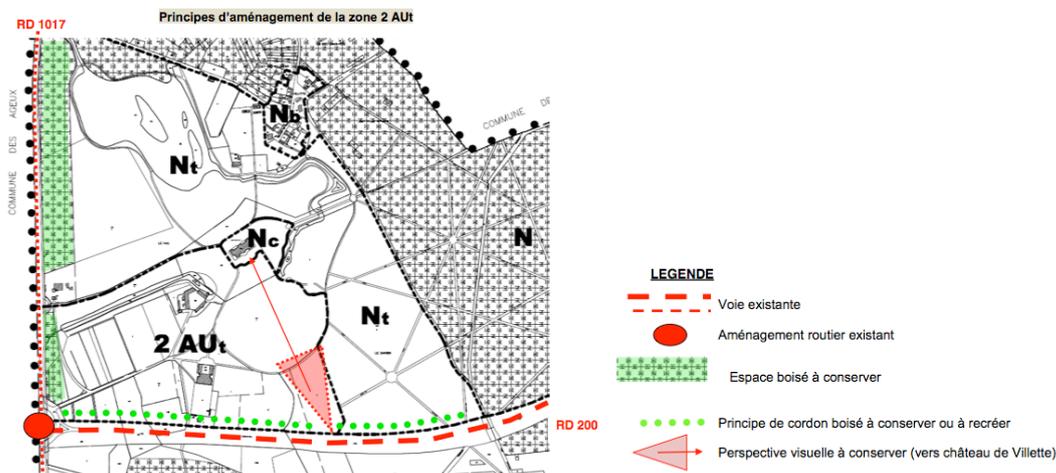
localisé dans la partie Sud. A noter que les boisements du secteur Nn n'ont pas été identifiés en Espaces Boisés Classés (EBC), contrairement au document d'urbanisme antérieur, afin de permettre la gestion écologique (réouverture des milieux).

NB : la zone A du PLU de Pont-Sainte-Maxence correspond aux espaces agricoles qui ne sont pas directement concernés par les reconnaissances environnementales ou les continuités écologiques d'intérêt régional et national.

- des éléments bâtis et naturels (arbres remarquables) à protéger au titre de l'article L123-1-5-III 2° du Code de l'urbanisme.
- deux **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** cartographiant des éléments de continuité à maintenir et/ou à créer :
 - o Le passage de la ligne SNCF au niveau de la lisière Nord d'une zone AU a encouragé la municipalité à définir une orientation paysagère particulière : mettre en place un accompagnement paysager (plantations) dans le but de créer une coupure verte entre l'infrastructure ferroviaire et les futures habitations, dans le prolongement du rideau végétal déjà existant.



- o Dans la partie Nord du territoire communal une zone AU a pour vocation l'accueil d'une zone d'éducation à l'environnement programmée à l'échelle intercommunale (le SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte intègre ce projet dans ses orientations). Le site retenu s'insère dans un contexte naturel intéressant et à proximité de sites présentant un intérêt environnemental (Marais de Sacy-le-Grand, ZNIEFF...). L'aménagement prévu dans le PLU intègre cette programmation et s'imprègne du contexte végétal du site et des sensibilités environnementales connues (cf. schéma ci-dessous). Le projet touristique contribuera, à terme, à l'amélioration des trames vertes (nouvelles plantations, protection de celles existantes...).



Règlement

Une réglementation spécifique aux différents secteurs N indicés a été édictée afin de préserver les continuités écologiques communales identifiées.

Article N2, occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions :

« Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol est interdit, excepté :

Dans le secteur Nce :

- les aménagements et ouvrages liés à la gestion et au fonctionnement d'un passage à faune.
- les clôtures à condition qu'elles puissent être franchies par la petite ou grande faune sauvage (type 2 ou 3 fils).

Dans le secteur Nj :

- les abris de jardin à condition que leur surface au sol n'excède pas 6 m² et que leur nombre soit limité à 1 par îlot.
- les constructions ou installations publiques liées à la gestion des jardins familiaux.

Dans le secteur Nn :

- les aménagements et installations nécessaires à la gestion et à l'entretien du site naturel à condition d'être compatibles avec le document d'objectifs du site Natura 2000. »

Article N7, implantation des constructions

Au sein de toutes les zones N, « Aucune construction ou installation ne peut être implantée à moins de 10 m des berges de la rivière de l'Oise. »

Article N11, aspect extérieur des constructions

- Dispositions particulières aux éléments identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2°

« Les immeubles et sites identifiés au règlement graphique n°5f comme éléments à protéger sont soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme. On distingue :

- le patrimoine protégé strictement et qui doit être conservé en l'état,
- le patrimoine protégé pour lequel les modifications mineures sont autorisées après autorisation municipale,
- le patrimoine pour lequel un arrêté municipal fixera les conditions de protection.

Les boisements identifiés au règlement graphique sont à protéger est soumis aux dispositions de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme (principe de trame paysagère) ; la vocation boisée du couloir naturel doit être conservée dans son intégralité. L'entretien régulier des boisements est autorisé. L'abattage des arbres est autorisé à condition de répondre à des exigences sécuritaires et/ou phytosanitaires. »

- Clôtures :

« *Dans le secteur Nce :*

Les clôtures doivent être franchissables par la petite ou la grande faune sauvage.

Dans le reste de la zone N :

Les clôtures, autres que celles habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière, seront constituées de haies végétales utilisant les essences figurant sur la liste annexée au présent règlement.

Les clôtures réalisées en plaques de béton sont interdites. »

Article N13, espaces libres et plantations

« L'utilisation des essences invasives dont la liste figure en annexe du présent règlement est interdite.

L'utilisation du thuya et autres conifères de la même famille est interdite.

L'utilisation des essences végétales champêtres est recommandée. Une liste indicative est annexée au présent règlement. »

Annexes

- Liste des essences champêtres autorisées et liste des espèces invasives interdites éditées par le PNR Oise-Pays de France
- DOCOB des sites Natura 2000
- Plan de gestion du mont Calipet

Partenaires du projet

Partenaires	Spécificités
Commune de Pont-Sainte-Maxence	Portage de la démarche PLU, maîtrise d'ouvrage de l'étude urbaine
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	Portage de la démarche SCoT, maîtrise d'ouvrage du plan de paysage
PNR Oise-Pays de France	Accompagnement technique des collectivités sur les documents d'urbanismes communaux et inter communaux, maîtrise d'ouvrage de l'étude des corridors « forêt d'Halatte/marais de Sacy » et du plan de gestion du mont Calipet, financement de l'étude urbaine et du plan de paysage, élaboration du DOCOB et animation des sites Natura 2000
Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée	En charge de l'élaboration du SCoT
Michèle Elsair	En charge de l'élaboration du plan de paysage
OGE	En charge de l'étude du corridor « forêt d'Halatte/marais de Sacy »
Urba Services	En charge de l'élaboration du PLU
Extra Muros	En charge de l'élaboration de l'étude urbaine
Ecothème / Champlibre	En charge de l'élaboration du plan de gestion du mont Calipet
Ecothème	Accompagnement du PNR dans l'élaboration du DOCOB

Modalités de suivi de la démarche

Un comité de suivi mis en place par la communauté de communes et animé par l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée est chargé, en particulier, d'examiner la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT. Le PNR est convié aux réunions de ce comité.

Coût de l'opération et financement

Projets	Coût	Financeurs	Hauteur
Étude urbaine	79 950 Euros HT	Commune	30 %
		PNR*	70 %
Plan de paysage	145 400 Euros HT	Communauté de communes	30 %
		PNR*	70 %
Étude corridors	25 000 Euros HT	PNR*	100 %
Plan de gestion du Mont Calipet	29 325 Euros HT	Commune	20 %
		PNR*	80 %

* : Le PNR contribue au financement des études via son programme d'actions financé par les conseils régionaux de Picardie et d'Ile-de-France et les conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise

Bilan

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none">• <i>L'accompagnement technique du PNR et le financement de différentes études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme a permis de disposer d'une connaissance suffisante des enjeux écologiques, paysagers et urbanistiques, partagée avec les différents acteurs.</i>• <i>Ces démarches préalables et cet accompagnement ont favorisé une bonne prise en compte des dispositions de la Charte du PNR concernant la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des continuités écologiques et la mise en valeur des paysages dans le PLU et le SCoT, alors même que ces documents sont antérieurs à la loi Grenelle 2.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>La première Charte du PNR (janvier 2004) abordant de manière succincte la thématique des réseaux aquatiques et humides, la prise en compte de la trame bleue est restée limitée dans ces documents d'urbanismes antérieurs à la loi ENE.</i>

Perspectives

Révision du PLU et du SCoT afin qu'ils répondent complètement aux dispositions de la loi Grenelle 2.

Transposabilité de la démarche

La démarche s'appuie avant tout sur une bonne connaissance préalable et partagée des enjeux du territoire ainsi que sur un accompagnement technique capable d'assurer une transversalité thématique.

Conseils pour la réalisation d'une action similaire

Etudier et faire partager les enjeux en amont de l'élaboration des documents règlementaires et assurer un accompagnement technique significatif.

Fiche réalisée par la Fédération des PNR de France et le PNR Oise – Pays de France

